

# Règlement 2025 L'HIVERNALE

## 1 - Inscriptions / participation :

Les épreuves sont ouvertes aux coureurs licenciés et non licenciés majeurs.

Toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :

- **d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA**, ou d'un« Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé-Loisirs, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;
- **ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération agréée, uniquement**, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- **ou d'un PPS\***, à faire sur [www.pps.athle.fr](http://www.pps.athle.fr) et ce qui permet d'avoir une **attestation valable 3 mois**
  - ✓ Il est obligatoire pour les non-licenciés et pour toutes les courses à partir du 1er septembre 2024
  - ✓ Le certificat médical n'est plus accepté

Nota : le Parcours de Prévention Santé, est un outil en quatre étapes de sensibilisation aux risques, aux précautions et aux recommandations liés à la santé des coureurs. Au terme de ce parcours, vous pourrez télécharger une attestation à remettre à l'organisateur de votre prochaine course.

## 2 - Epreuve :

2 distances vous sont proposées :

Le 12 km (parcours également ouvert à la marche nordique ou sportive) ou le 24 km

**Attention les deux parcours sont en auto suffisance : pas de ravitaillement (recommandation forte de recourir à une réserve d'eau, barres énergétiques, un téléphone portable, une couverture de survie)**

Les parcours empruntent chemins et sentiers autour de la base de loisirs des Etangs de Hollande (zone située sur la forêt domaniale de Rambouillet autour des étangs de Hollande)

La progression s'effectue en suivant des rubalises.

Nota : en fonction des contraintes des autorités administratives, il est possible que les distances annoncées soient revues légèrement à la baisse ou à la hausse (une information sur le site sera publiée le cas échéant)

## 3 - Départ / Arrivée / Dossards

Le 26 janvier 2025 sur la plage des Etangs de Hollande

24 km briefing à 9h20 et départ à 9h30

12km briefing à 10h10 et départ à 10h15

Arrivée des 2 parcours : sur la plage des Etangs de Hollande (sous réserve de modification voir site aesn78).

Retrait des dossards le 26/01/2025 à partir de 8h sur le site.

#### **4 - Challenge Natura trail 2024-2025 :**

L'hivernale participe au Challenge Natura Trail 2024-2025

Voir règlement sur le site [www.aesn78.fr](http://www.aesn78.fr)

2ème manche / le 12km sur le challenge court / le 24km sur le challenge long

#### **5 - Droits d'engagements**

Les inscriptions se font :

- Via le site internet de l'organisation [www.aesn78.fr](http://www.aesn78.fr)
- Via courrier en récupérant le bulletin sur le site

L'ensemble des pièces doivent être collectées en amont de la course

Droits d'engagement :

12 km : 16 euros jusqu'au 31/12/2024 puis 18 euros jusqu'au 26/01/25

24 km : 22 euros jusqu'au 31/12/2024 puis 24 euros jusqu'au 26/01/25

Aucun accusé de réception n'est adressé, merci de vérifier votre inscription sur le site [www.aesn78.fr](http://www.aesn78.fr)

Si inscription par courrier : **Chèque à l'ordre de l'AESN78 à envoyer à :**

**AESN78** 4 bis route des Haizettes 78490 GROSROUVRE.

#### **CAS SPECIFIQUE DE L'ANNULATION**

Annulation à la demande du coureur :

En cas de maladie ou accident uniquement, toute annulation d'inscription doit être faite par e-mail ou par courrier. Un justificatif médical est obligatoire attestant de la contre-indication à participer à la course.

Aucune demande ne sera acceptée dans les 15j précédant la date de la course.

Conditions d'indemnité : le remboursement interviendra dans les 10 jours qui suivent la manifestation.

Annulation de la course : En cas d'annulation de la course par les autorités compétentes (préfecture, mairie, gendarmerie, ONF, ...) ou tout état d'urgence ou état sanitaire ou raison climatique, ou autre cas ne dépendant pas de la volonté des organisateurs, l'organisateur s'efforcera dans pareil cas à trouver une date de report d'épreuve. Si cela s'avère impossible seul 50% de l'engagement sera remboursé si la raison de l'annulation est connue moins de 10 jours avant la course

#### **7 - Matériel recommandé / obligatoire / Ravitaillements :**

Matériel conseillé : Masque, réserve d'eau, 1 barre énergétique, un téléphone portable, une couverture de survie

**Ravitaillement : uniquement à l'arrivée.** Le ravitaillement sera organisé à l'extérieur sur la plage dans le strict respect des règles sanitaires en cours (interdiction de se baigner même que les pieds dans l'étangs)

**8 - Environnement :** Parce que nous aimons la nature, respectons-la. Ne jeter ni papiers, emballage de barres, tubes. Quelques grammes en plus dans vos poches ne vous retarderont pas. Gardons l'esprit Trail. Toute personne ne respectant pas cette règle sera disqualifiée

## **9 - Sécurité :**

Surveillance médicale assurée par une équipe médicale, l'organisateur (AESN78) se réserve le droit d'annuler l'épreuve si les conditions atmosphériques sont de nature à mettre en péril les participants, et d'arrêter, sur avis médical tout coureur présentant des signes de défaillances physiques.

Chaque participant s'engage à respecter le code de la route lorsque le parcours croise une voie ouverte à la circulation. Des personnes habilitées les aideront en ce sens. Chaque coureur engage sa propre responsabilité en cas de manquement à ces règles.

L'organisation décline toute responsabilité lors de l'utilisation de baladeur par des coureurs durant la course. La prise en considération de l'environnement, des consignes des organisateurs et agents assurant la sécurité des routes est primordiale. L'intégrité physiques des coureurs pouvant être mis en cause, l'organisation interdit durant l'épreuve l'utilisation de baladeurs.

Un dispositif médical est assuré avec présence d'un médecin sur le terrain et d'une équipe de la protection civile, dispositif complété de présence de serre fil, de vététistes qui assurent une sécurité active sur le terrain

## **10 - Droits à l'image / coordonnées mail :**

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image et coordonnées mail.

## **11 - Résultats / Récompenses :**

Pas d'affichage des résultats / Consultation en ligne

Aux 3 premiers du classement général et à chaque premier des catégories suivantes :

- Jeune (cadet/junior /espoir)
- Sénior
- Master 0 et 1
- Master 2 et 3
- Master 4 et 5
- Master 6 et 7
- Master 8 et +
- Marche sportive/nordique

## **12 - Assurance/ Responsabilité :**

L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par l'organisateur. Cette assurance responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de l'organisateur, des bénévoles et des participants.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres coureurs de s'assurer personnellement.

En complément, il est vivement conseillé aux coureurs de souscrire une assurance individuelle accident, couvrant leurs propres risques.

En cas d'abandon, de disqualification (par l'organisation ou l'équipe médicale), la responsabilité de l'organisation est dérogée.

